



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet de programme de coopération  
transfrontalière Interreg VI Grande Région 2021-2027  
porté par l'Autorité de gestion  
du programme Interreg de la Grande Région**

n°MRAe 2021AGE71

## **Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale<sup>1</sup> (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par l'Autorité de gestion du programme Interreg de la Grande Région pour le projet de programme de coopération transfrontalière Interreg VI de la Grande Région 2021-2027. Le dossier ayant été reçu complet il en a été accusé réception le 5 octobre 2021. Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document doit être fourni dans les trois mois suivant la date de sa saisine.

Selon les dispositions du même article, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et les Directions départementales des territoires (DDT) de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 21 décembre 2021, en présence de Gérard Folny, André Van Compernelle et Patrick Weingertner, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre permanent et président de la MRAe, de Christine Mesurolle, Catherine Lhote et Georges Tempez, membres permanents, de Yann Thiébaud, chargé de mission et membre de la MRAe, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

***Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).***

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

<sup>1</sup> Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

## A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

Le territoire de la Grande Région regroupe les territoires du Grand Duché de Luxembourg, de la région belge de la Wallonie, y compris la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone, des 2 Länder allemands de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre et des 4 départements français de la Lorraine (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges). Elle compte 11,7 millions d'habitants.

La coopération territoriale européenne, également appelée Interreg puisqu'entre plusieurs régions, s'inscrit dans la politique de cohésion de l'Union européenne (UE). Les programmes opérationnels Interreg (PO) sont des instruments financiers au service de projets de coopération européenne le long des frontières de l'UE, menés par les régions. Ils visent à réduire les différences de développement entre les régions de l'Union européenne pour aboutir à un équilibre du territoire européen. Ils se fondent sur des échanges de bonnes pratiques et des solutions communes dans des domaines tels que l'aménagement urbain et rural, le développement économique et la gestion de l'environnement.

Le programme Interreg VI 2021-2027 de la Grande Région constitue la 6<sup>ème</sup> période de programmation. Sa stratégie d'intervention a été construite en choisissant parmi les 6 objectifs politiques ou « stratégiques »<sup>2</sup> (OS) et les 31 objectifs spécifiques (OSP) proposés par la Commission européenne. Il a retenu 4 objectifs stratégiques et 11 objectifs spécifiques, en prenant en compte leur potentiel de coopération et avec le souci de limiter l'éparpillement des fonds et préserver une certaine agilité de gestion:

- Priorité 1 : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone ;
- Priorité 2 : une Europe plus sociale et inclusive ;
- Priorité 3 : une Europe plus proche des citoyens ;
- Priorité 4 : une meilleure gouvernance de la coopération.

Chaque priorité est déclinée en 1, 3 ou 4 objectifs spécifiques (OSP).

La zone couverte par ce programme Interreg VI est moins étendue que le périmètre de coopération de la Grande Région qui a été réduit du côté français (retrait du département des Vosges) et du côté allemand. Néanmoins, le budget alloué au futur programme Interreg VI a augmenté de plus de 40 M€ par rapport au programme précédent et atteint 303 M€, tous financeurs confondus.

Le programme tire des enseignements de la pandémie de Covid pour repérer les besoins de renforcement de la coopération transfrontalière dans différents domaines (santé, emploi, formation, accès aux services, transports...).

**L'Ae salue la présentation du programme transfrontalier issu d'une réflexion au niveau du territoire, ayant comme ambition de porter des projets avec des incidences globalement positives sur l'environnement.**

Les Autorités environnementales (Ae) des 4 pays ont été saisies après approbation de la 1<sup>ère</sup> version du PO en septembre 2021. Cette saisine intervient à un stade où le PO peut encore évoluer de façon significative, notamment sur les critères d'éligibilité des projets qui ne sont pas encore arrêtés. Les éventuelles versions ultérieures pourront ainsi intégrer les avis des Ae. Le programme devrait être approuvé par les différents partenaires au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, avant d'être approuvé par la Commission européenne.

Il est souhaitable de compléter le rapport environnemental par des précisions sur le calendrier d'approbation du PO Interreg Grande Région.

### 2 Objectifs politiques selon l'article 4 paragraphe 1 du projet de règlement général 2021-2027 :

1. Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante ;
2. Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques ;
3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC ;
4. Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux ;
5. Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales.

### Objectif supplémentaire pour la coopération territoriale européenne selon l'article 14 paragraphe 4 du projet de règlement CTE 2020-2027 :

6. Une meilleure gouvernance Interreg.

L'Autorité environnementale retient 4 enjeux majeurs :

- le climat (atténuation du changement climatique, adaptation) ;
- la biodiversité ;
- la santé humaine ;
- les eaux de surface et souterraines.

Elle salue le soutien à la planification et au développement massif d'un réseau de biotopes à grande échelle, dans le sens d'une « trame verte et bleue de la Grande Région ». Elle souhaite attirer l'attention du porteur de projet sur la prise en compte des sites Natura 2000 de la Grande Région. La version du PO ne démontre pas une non-atteinte des sites telle qu'exigée par l'article 6 de la Directive européenne « *Habitats* », notamment concernant les projets touristiques que le rapport environnemental présente comme étant le seul type de projets qui risque d'avoir un impact négatif sur les sites patrimoniaux sensibles, les flux touristiques étant difficilement mesurables et contrôlables, notamment concernant le « tourisme de nature ».

En effet, l'objectif d'une évaluation environnementale est d'abord d'**éviter les incidences négatives** et non pas de prévoir des mesures de réduction ou de compensation qui consistent à adapter le tourisme aux caractéristiques des habitats protégés et des espèces présentes dans les zones Natura 2000. L'Ae est favorable à l'introduction suggérée par l'étude environnementale, d'un critère d'éco-conditionnalité pour la sélection de tous les projets qui permet d'éviter les incidences négatives. Pour être en adéquation avec l'ambition de promouvoir des projets ayant des incidences positives sur l'environnement, le programme pourrait utilement déterminer des critères de sélection environnementaux par projet ou famille de projets en y ajoutant le critère d'éco-conditionnalité.

L'Ae salue le soutien du PO au développement de l'économie circulaire et trouverait utile de mieux connaître les flux de déchets entre pays, en quantité et en qualité, et de soutenir le cas échéant l'émergence de nouvelles filières de valorisation. L'Ae regrette que l'enjeu santé humaine du PO porte principalement sur le système de soins et l'accès aux soins, sans prévoir un volet de prévention basé sur une analyse de la situation de la santé des populations et des actions à mettre en œuvre en lien avec la qualité de l'environnement.

La gouvernance du PO est bien expliquée avec des indicateurs mesurables. Elle prévoit un dispositif de suivi du PO et la possibilité de modifier les indicateurs pour ajuster le PO si besoin.

***L'Ae recommande principalement de compléter le programme opérationnel avec :***  
***en matière de climat :***

- ***des critères de sélection pour optimiser les incidences positives pour le climat en fixant des objectifs par projet ou famille de projets , notamment avec des objectifs chiffrés de réduction des gaz à effet de serre (GES);***
- ***les moyens de transports utilisés dans chaque région de la Grande Région et des objectifs en termes d'alternatives au transport par véhicule individuel ;***
- ***des projets concrets pour un rééquilibrage territorial de la Grande Région limitant les déplacements motorisés individuels ;***
- ***des mesures pour transférer des marchandises sur le fer et les fleuves, rivières et canaux navigables ;***
- ***des mesures face aux risques sanitaires générés par le changement climatique, et notamment contre les espèces ayant un impact négatif sur la santé humaine ;***
- ***le soutien pour une connaissance des flux de déchets entre pays, en quantité et en qualité, et le cas échéant, pour l'émergence de nouvelles filières de valorisation.***

***pour la biodiversité :***

- ***de conditionner tout financement à une non-atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 du territoire ;***
- ***d'évaluer les flux touristiques résultant des actions du PO pour analyser au mieux les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du PO sur les habitats naturels et les espèces.***

L'Autorité environnementale rappelle aussi qu'en cas d'incidence notable sur un site Natura 2000, la réglementation européenne et nationale exige de :

- justifier l'absence de solutions alternatives ;
- démontrer la motivation de la réalisation du projet ou du plan pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique. S'agissant d'un site abritant un habitat ou une espèce prioritaire, seules pourront être invoquées des considérations liées à la santé et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- indiquer les mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée.

*pour la santé humaine :*

- *l'état de santé des populations, des mesures de prévention santé-environnement découlant de cette analyse ;*
- *la situation des hôpitaux dans les régions de la Grande Région (nombre d'établissements et de soignants par population) et l'analyse fine du manque de personnel médical par domaine de compétence et par région ;*

*pour les eaux de surfaces et souterraines :*

- *des actions pour protéger les eaux par rapport aux rejets polluants ;*
- *des actions pour financer des projets de pompage de rabattement de nappe rendus nécessaires à la suite de l'arrêt des pompes minières d'exhaures et des actions pour soutenir les projets de valorisation de l'eau issue des pompes de rabattement de nappe.*

*pour ne sélectionner que des projets avec un impact environnemental positif :*

- *pour les projets de toutes les priorités (y compris sociales, territoriales et de gouvernance) :*
  - *des critères d'éco-conditionnalité des aides sur la base du respect de la réglementation environnementale (autorisations, normes...) et de critères environnementaux ou de performance environnementale ;*
  - *une priorisation des dossiers, voire une bonification des aides fondées sur une notation des performances environnementales des projets, au même titre que les critères économiques et sociaux ;*
- *les modalités de sélection permettant de prioriser les projets entre eux.*

*pour la qualité du suivi du programme :*

- *la valeur initiale (le T0) et la valeur cible (à l'échéance du PO) de chaque indicateur pour mesurer l'évolution de chacun de ces indicateurs et prendre si besoin les mesures correctives adaptées au plus tôt.*

**Les autres recommandations de l'Ae se trouvent dans l'avis détaillé.**

## B – AVIS DÉTAILLÉ

### 1. Contexte et présentation générale du projet de programme opérationnel

#### 1.1. La région transfrontalière de la Grande Région

La Grande Région (GR) désigne l'espace transfrontalier franco-germano-belgo-luxembourgeois constitué par le Grand Duché de Luxembourg, la région belge de la Wallonie (y compris la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone), les 2 Länder allemands de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre et les 4 départements français de la Lorraine (Meuse, Meurthe-et-Moselle, Moselle et Vosges).

La Grande Région se caractérise par la diversité de son espace et une répartition polycentrique de ses centres urbains. Elle comprend 11,7 millions d'habitants, 3 langues officielles (allemand, français, luxembourgeois), s'étend sur une superficie de 65 406 km<sup>2</sup> et son Produit Intérieur Brut s'élève à 410 milliards d'€<sup>3</sup>.

Les terres agricoles sont majoritaires dans la Grande Région avec 48 % de la surface du territoire en 2020. 36 % de la surface du territoire est occupée par des boisements, avec notamment le Pfälzerwald (forêt du Palatinat), le Saarländischer Wald (forêt de la Sarre), la forêt wallonne, les forêts luxembourgeoises (Bambësch, Hamm, Cessange, Kokelscheuer ...), le massif des Vosges et la forêt de Madine en Lorraine. Les surfaces artificialisées par le bâti ou les voies de communication occupent 16 % de la superficie.

La Grande Région regroupe les sièges d'institutions publiques européennes et de grandes entreprises de renommée internationale telles que la Commission européenne, la Cour de justice européenne, la Cour des comptes européenne, la Banque européenne d'investissement, l'agence d'approvisionnement d'Euratom, Thyssen-Krupp, Bosch, Continental France, Colas Nord-Est...



**Le territoire de la Grande Région** – Source : <http://meurthe-et-moselle.fr/actions/europe-international/coop/C3%A9ration-transfrontali%C3%A8re/grande-r%C3%A9gion>

Dès la fin de la seconde guerre mondiale, des coopérations transfrontalières et sectorielles se développent entre des régions et des villes de part et d'autre des frontières nationales. La coopération de la « Grande Région » est impulsée par les territoires du « triangle minier » (Sarre, Lorraine, Luxembourg) et formalisée par la signature du Traité de Bonn en 1980. La tenue du 1<sup>er</sup> sommet de la Grande Région en 1995 à Mondorf-les-Bains (Luxembourg), suivie d'une déclaration commune, a permis d'initier un cadre de coopération entre ces régions qui ont des points communs historiques, culturels et linguistiques et se caractérisent par la grande mobilité de leurs habitants. L'objectif de cette coopération transfrontalière est de promouvoir

3 Correspondant au Produit intérieur brut (PIB) en 2018, soit 2,6 % de la performance économique de l'ensemble de l'UE. Source : <http://www.granderegion.net/Actualites/2020/Chiffre-du-mois-Fevrier-2020-produit-interieur-brut-PIB-de-la-Grande-Region-2018>

un développement harmonieux au sein de ces régions différentes dans plusieurs domaines économiques et sociaux (mobilité/transports, éducation/apprentissage, emploi, tourisme/culture, santé, environnement).

Pour gérer la coopération transfrontalière de tous ses membres, la Grande Région comprend plusieurs organes : Le Sommet des exécutifs, le Conseil parlementaire interrégional, le Comité économique et social<sup>4</sup>. L'Autorité de gestion est responsable de la coordination, la supervision, la mise en œuvre et l'animation du Programme Opérationnel européen Interreg. C'est un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) de droit luxembourgeois qui comprend deux membres, le Conseil régional Grand Est et le Ministère du développement durable et des infrastructures du Grand-Duché de Luxembourg. Le GECT est actuellement présidé par le président de la Région Grand Est et sa direction opérationnelle est assurée par le Ministère du développement durable et des infrastructures luxembourgeois. L'Autorité de gestion est chargée de la rédaction du PO en collaboration avec les 11 autorités partenaires qui accompagnent aussi sa mise en œuvre. Du côté français, les partenaires publics et institutionnels sont l'État (Préfecture de la Région Grand Est), le Conseil régional Grand Est et les départements lorrains de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges<sup>5</sup>. Ils sont la partie française de l'équipe du PO, dont la fonction principale est d'accompagner les porteurs de projets dans leur demande de financement, la mise en œuvre pratique et la gestion de leur projet.

## 1.2. Le projet de programme opérationnel Interreg VI 2021-2027 de la Grande Région

### 1.2.1. Les programmes Interreg de la Grande Région

La coopération territoriale européenne, appelée Interreg, prévoit un cadre pour des échanges politiques entre acteurs nationaux, régionaux et locaux afin de trouver des solutions partagées à des défis communs et mettre en œuvre des actions conjointes. Les Programmes Opérationnels Interreg (PO) s'inscrivent depuis 30 ans dans la politique de cohésion de l'Union européenne. Ils donnent le cadre des projets qui pourront être financés. Ces instruments financiers sont financés par le « fonds européen de développement régional » (FEDER<sup>6</sup>, un des 5 fonds structurels d'investissement européens<sup>7</sup>).

La « stratégie opérationnelle transfrontalière pour la Grande Région » adoptée en janvier 2021 repose sur l'interconnexion spatiale de ses territoires pour accroître à long terme l'attractivité et la compétitivité de l'espace de coopération.

### 1.2.2. Les programmes Interreg de la Grande Région

Depuis une trentaine d'années, 5 programmes Interreg de la Grande Région se sont succédé. Le PO Interreg V 2014-2020 a bénéficié d'un budget de 235 M€<sup>8</sup>. L'Ae relève l'absence d'informations sur les budgets des précédents PO Interreg, leurs priorités, le fléchage des crédits en fonction du caractère économique, social et environnemental par les PO Interreg de la Grande Région depuis leur origine et l'absence de bilan environnemental de ces PO, et notamment du

4 **Le Sommet des exécutifs** : à présidence tournante sur 2 ans, il est l'organe de décision politique. Il regroupe les chefs des exécutifs des territoires : les Ministres-Présidents (Allemagne, Belgique), le président du conseil régional et le préfet de région (France), le Ministre à la Grande Région et le Premier Ministre (Luxembourg). La Région Grand Est en a la présidence en 2021 et 2022 ;

**Le Conseil parlementaire interrégional** : organe consultatif composé de membres des parlements régionaux (Allemagne, Belgique), national (Luxembourg) et conseil régional (France). Il édit des recommandations transmises au Sommet ;

**Le Comité économique et social de la Grande Région** : second organe consultatif, composé d'experts et de parlementaires économiques et sociaux. Il émet des avis et des résolutions sur les champs économique, social, culturel et de l'aménagement du territoire, et travaille sur le schéma de développement territorial de la Grande Région.

5 **Les autres autorités partenaires sont** : le Grand-Duché de Luxembourg, la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Communauté germanophone de Belgique, le Land de Rhénanie-Palatinat et le Land de Sarre.

6 **Le FEDER** vise à renforcer la cohésion économique et sociale en corrigeant les déséquilibres entre les régions. Il intervient dans les domaines de la recherche, du développement technologique, de l'innovation, de la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME), du développement technologique de l'information et de la communication, de la transition vers une économie à faible émission de carbone ; il finance également des actions soutenant l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques, les transports, la formation, l'emploi ou l'inclusion sociale. En France, la gestion du FEDER est confiée aux conseils régionaux.

7 **Les autres fonds européens** : le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion, le Fonds agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour le développement maritime et la pêche (FEAMP).

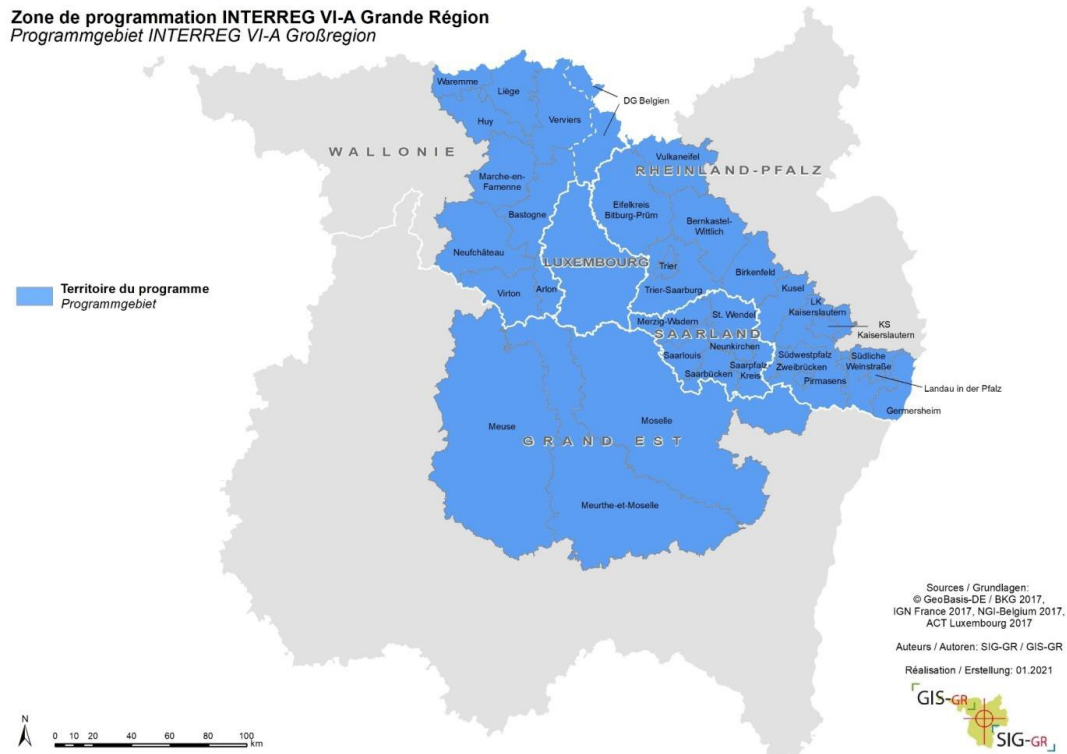
8 <https://www.touteleurope.eu/l-europe-en-region/cooperation-transfrontaliere-qu-est-ce-que-la-grande-region/>

précédent (Interreg V), bilan sur lequel devrait se fonder le futur PO Interreg VI GR.

**L'Ae souhaite que des précisions soient apportées sur le budget alloué à chacun des précédents programmes, leurs priorités, le fléchage des crédits selon les différents domaines par les programmes Interreg Grand Région, et qu'un bilan environnemental du PO Interreg V Grande Région (2014-2020) soit présenté dans le rapport environnemental sur lequel le futur PO Interreg VI devrait s'appuyer.**

### 1.2.3. L'Interreg VI de la Grande Région 2021-2027

Le document « programme opérationnel Interreg VI » indique que la zone du programme Interreg 2021-2027 est moins étendue que le périmètre de la Grande Région. **L'Ae relève l'absence du département des Vosges, à la différence des PO précédents.** Le périmètre a été aussi réduit côté allemand. Ce que confirme la carte ci-après.



**Le territoire de la Grande Région concernée par le programme Interreg VI – Source : programme de coopération Interreg VI.**

L'Ae regrette qu'aucune justification ne soit apportée sur la réduction du périmètre du PO. En effet, les Vosges pourraient jouer un rôle significatif au regard de plusieurs objectifs de ce programme, notamment dans le développement d'une « trame verte et bleue de la Grande Région » qui bénéficierait de la richesse des deux parcs naturels régionaux vosgiens, dont l'un est classé « réserve mondiale de la biosphère » et dans le soutien au tourisme, puisque les Vosges sont un point d'appel touristique important bénéficiant d'une image « nature » et « sportive ».

**L'Ae recommande que le dossier soit complété avec la justification de la réduction du périmètre, et notamment sur le retrait du département des Vosges.**

La stratégie d'intervention du PO a retenu 4 des 6 objectifs stratégiques (OS)<sup>9</sup> proposés par la

**9 Objectifs politiques selon l'article 4 paragraphe 1 du projet de règlement général 2021-2027 :**

1. Une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation vers une économie intelligente et innovante ;
2. Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique et de la prévention des risques ;
3. Une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC ;
4. Une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux ;



Commission européenne. Ce sont ses « priorités ». Les OS non retenus sont « l'Europe plus intelligente » et « l'Europe plus connectée ».

- Priorité 1 : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone (OS2) ;
- Priorité 2 : une Europe plus sociale et inclusive (OS4) ;
- Priorité 3 : une Europe plus proche des citoyens (OS5) ;
- Priorité 4 : une meilleure gouvernance de la coopération (OS6, objectif spécifique à Interreg (OSI)).

Chaque priorité se décline en un ou plusieurs objectifs spécifiques (11 OSP pour ce PO), eux-mêmes déclinés en plusieurs mesures pour lesquelles sont identifiés plus de 100 domaines d'action<sup>10</sup>. Les domaines d'action feront l'objet d'appels à projets sur la période 2021-2027.

Si le périmètre géographique du futur programme a été réduit du côté français et allemand, le budget global de 303 M€ du futur programme Interreg VI a augmenté de plus de 40 M€ par rapport au programme précédent, en accord avec la Commission européenne. Le nombre de priorités retenues conditionne la répartition des fonds alloués. Ce budget comprend les cofinancements de l'Union européenne (UE) au titre du FEDER (182 M€, 60 %) et les cofinancements nationaux (121 M€, 40%), publics et privés.

Objectif stratégique	Priorité	Allocation totale
2	1	90 971 215.50€
4	2	90 971 215.50€
5	3	84 906 467.80€
OSI I	4	36 388 486.20€
<b>Total</b>		<b>303 237 385.00€</b>

*Répartition budgétaire par priorité – Source : Programme de coopération Interreg VI.*

Le projet de PO détaille aussi l'enveloppe annuelle du FEDER et des cofinancements nationaux.

### L'expérience de la pandémie renforce le besoin de coopération transfrontalière

Préalablement à la description des priorités, le PO consacre un paragraphe aux enseignements tirés de la pandémie de Covid-19 qui vont orienter le contenu des priorités du PO. En effet, la pandémie a mis en exergue l'intérêt de renforcer et structurer la coopération transfrontalière<sup>11</sup> dans différents domaines au regard des difficultés rencontrées (décisions asymétriques sur les déplacements transfrontaliers, mesures transitoires sur le droit du travail et la fiscalité pour faciliter le télétravail, réorganisation des flux domicile-travail, des horaires de travail et d'accès aux services, pénurie d'équipements de protection individuelle, manque de personnels de soins qualifiés...).

Le besoin est apparu de relocaliser des filières de production (manufactures, pharmacie, agro-alimentaire...), promouvoir une économie circulaire<sup>12</sup>, renforcer les compétences numériques et la cybersécurité, mettre en réseau transfrontalier les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche. De plus, le Sommet des exécutifs a décidé de mettre au cœur de la relance économique les secteurs culturel, touristique et événementiel très fragilisés par la pandémie.

Le besoin de réduire les risques d'isolement des personnes fragiles et handicapées est aussi souligné, en s'appuyant notamment sur des actions citoyennes de proximité.

5. Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières au moyen d'initiatives locales ;

**Objectif supplémentaire pour la coopération territoriale européenne (art.14 § 4 du projet de règlement CTE 2020-2027 :**

6. Une meilleure gouvernance Interreg.

10 Exemple : un domaine d'action de la priorité 4 porte sur les échanges interpersonnels entre entreprises et administrations.

11 Exemple : transfert de 100 patients de la région Grand Est dans les pays limitrophes lors des pics de la crise sanitaire, transfert de matériel et de moyens médicaux entre les pays.

12 L'économie circulaire consiste en une gestion sobre et efficace des ressources. Il s'agit de limiter le gaspillage des ressources et de l'impact environnemental en augmentant l'efficacité à tous les stades des produits et de l'économie.

**Priorité 1 : une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone**

La dotation de ce volet s'élève à 91 M€ (30 % du total)

Objectifs spécifiques	Mesures
OSP 1 : adaptation du changement climatique, prévention des risques et résilience aux catastrophes	- gestion de l'eau, agriculture, sylviculture, pisciculture, - politiques d'aménagement du territoire, - innovation, éducation et prévention.
OSP 2 : transition vers une économie circulaire et économe en ressources	- promotion de l'utilisation raisonnée et plus efficace des ressources dans tous les secteurs économiques, - promotion d'une économie circulaire.
OSP 3 : conservation de la nature, préservation de la biodiversité et réduction de la pollution	- préservation et promotion de la biodiversité par des projets de protection de la nature et des paysages et dans le cadre de l'agriculture et viticulture conventionnelles, - promotion d'un développement durable de l'urbanisation respectueux de la biodiversité, - réduction de la pollution liée aux transports en promouvant des formes durables de mobilité transfrontalière.

**Priorité 2 : une Europe plus sociale et inclusive**

La dotation de ce volet s'élève à 91 M€ (30 % du total)

Objectifs spécifiques	Mesures
OSP 4 : marché du travail / emploi	- optimiser l'adaptation de la demande à l'offre d'emploi sur le marché du travail transfrontalier - mesures transfrontalières pour soutenir l'emploi
OSP 5 : éducation / formation professionnelle	renforcer : - la coordination transfrontalière de la formation des professionnels, de l'offre d'accueil de la petite enfance, de l'éducation primaire et secondaire - la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage transfrontalier. - la coopération transfrontalière des établissements d'enseignement supérieur
OSP 6 : soins de santé	- soutenir les processus d'établissement et d'amélioration d'un cadre juridique et opérationnel pour la coopération sanitaire - établir un observatoire de la santé et un suivi des besoins en matière de santé - améliorer le fonctionnement des services de santé transfrontaliers et former le personnel
OSP 7 : culture / tourisme	- valoriser le patrimoine culturel, faciliter la coopération des professionnels de la culture et des publics - renforcer l'offre touristique en s'appuyant sur le patrimoine culturel et naturel - soutien transversal et logistique à la promotion touristique

### Priorité 3 : une Europe plus proche des citoyens

La dotation de ce volet s'élève à 85 M€ (28 % du total)

Objectifs spécifiques	Mesures
OSP 8 : développement intégré* des zones locales transfrontalières  <i>*intégré = prend en compte les aspects économique, social et environnemental</i>	- diagnostic de zones fonctionnelles et organisation de dialogues ou démarches participatives, - soutien aux actions de développement intégré des structures de coopération établies, - capitalisation entre initiatives transfrontalières.

### Priorité 4 : une meilleure gouvernance de la coopération

La dotation de ce volet s'élève à 38 M€ (12 % du total)

Objectifs spécifiques	Mesures
OSP 9 : soutenir une meilleure gouvernance en se concentrant sur les sujets les plus importants pour la GR dans son ensemble	- soutenir la mise en œuvre des priorités du schéma de développement territorial de la grande région (SDTGR), - renforcer les relations fonctionnelles pour un équilibre territorial de la GR, - soutien aux démarches sectorielles et intersectorielles de gouvernances transfrontalière.
OSP 10 : coopération pour lever les obstacles juridiques et autres	- renforcer les capacités de coopération juridique et administratives, - traiter des obstacles juridiques et administratifs.
OSP 11 : actions interpersonnelles pour plus de confiance	- mise en place d'un fonds pour petits projets.

Les interventions seront de nature essentiellement immatérielle : planification commune, échanges et capitalisation de bonnes pratiques, mise en réseau d'acteurs... Quelques investissements sont prévus mais d'ampleur *a priori* limitée<sup>13</sup> (essentiellement des investissements d'équipements et matériels localisés).

4 scénarios ont été préalablement envisagés sur la base de 4 ou 6 priorités. Le scénario retenu est celui présentant le meilleur profil environnemental, en intégrant les raisonnements suivants :

- les actions ayant un caractère controversé en impact environnemental ont été abandonnées au fil des discussions<sup>14</sup> ;
- les actions se sont précisées et affinées au cours de l'élaboration du PO.

### Procédures relatives au programme

L'autorité de gestion consulte les autorités environnementales française, allemande, belge et luxembourgeoise sur la base de la première version du PO arrêté en septembre 2021.

**Cette saisine des autorités environnementales intervient à un stade où le PO peut encore évoluer de façon significative, notamment sur les critères d'éligibilité des projets, critères qui ne sont pas encore arrêtés. Les versions postérieures à cette 1ère version du PO pourront ainsi tenir compte des avis des autorités environnementales des pays membres.**

Il a été indiqué aux services qu'une consultation publique se déroulerait en France en janvier 2022 et que le PO devrait être approuvé par les différents partenaires au cours du 1er trimestre 2022, avant approbation par la Commission européenne. Mais l'Ae relève dans les documents l'absence d'information sur les étapes d'élaboration du PO et le calendrier d'exécution du PO.

**L'Ae recommande de compléter le dossier avec le calendrier des étapes d'élaboration et d'approbation du PO Interreg VI.**

<sup>13</sup> Exemples : agriculture biologique, commercialisation des aliments biologiques produits en Grande Région, élimination des déchets, infrastructures vertes.

<sup>14</sup> Objectifs stratégiques relatifs à une Europe plus compétitive et plus intelligente et à une Europe plus connectée.

### 1.3. Le rapport environnemental

L'Ae a été saisie pour avis sur la base du projet de PO et du rapport environnemental.

#### 1.3.1. Les documents de planifications applicables

Le PO Interreg VI n'est pas tenu réglementairement d'être compatible avec les plans/programmes français, puisque les fonds européens et les programmes qui en découlent relèvent de la réglementation européenne. Mais la cohérence avec les documents cadres de chaque pays et chaque région a été examinée et présentée dans le dossier.

Pour la France, le rapport environnemental énonce les principaux plans/programmes avec lesquels le PO Interreg VI s'inscrit en cohérence :

- la Stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;
- le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) ;
- le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est ;
- le projet de Contrat de plan État-Région (CPER) Grand Est 2021-2027 ;
- le 3<sup>e</sup> Plan régional santé environnement (PRSE) Grand Est 2017-2021 .

L'Ae partage cet inventaire des plans et programmes retenus pour l'évaluation environnementale.

Le rapport environnemental a également analysé la cohérence avec d'autres plans nationaux ou régionaux de même type existant en Allemagne, au Luxembourg et en Belgique.

Il analyse la cohérence du PO avec les différents plans nationaux et régionaux selon 3 critères : ( contraste, neutre, cohérent )<sup>15</sup> et conclut que la stratégie du PO Interreg VI de la Grande Région est cohérente avec celles des différents plans et programmes nationaux ou régionaux de la France. Ce que partage globalement l'Ae.

#### 1.3.2. Les enjeux environnementaux examinés par le rapport environnemental

Le rapport environnemental a retenu 9 thématiques environnementales pouvant être affectées positivement ou négativement par le PO :

- changement climatique et risques associés ;
- biodiversité et écosystèmes ;
- ressources en eau et qualité des eaux souterraines ;
- patrimoine culturel, architectural, archéologique et paysages ;
- qualité et utilisation des sols ;
- qualité de l'air et émission de gaz à effet de serre (GES) ;
- santé humaine, risques et nuisances ;
- énergie ;
- déchets.

Elles se déclinent en thèmes, eux-mêmes divisés en objectifs environnementaux<sup>16</sup> qui reflètent les domaines environnementaux où le PO vise à améliorer la situation. L'évaluation environnementale distingue 4 niveaux d'incidences (positif, négatif, incertain et neutre/absent). Elle considère aussi les impacts directs, indirects, le cumul des effets et leur dimension transfrontalière.

L'évaluation environnementale des sites Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre spécifique.

15 **Contraste (C)** : lorsque la stratégie du PO peut entrer en opposition ou s'éloigner des objectifs stratégiques des plans programmes nationaux/régionaux ;

**Neutre (N)** : lorsque la stratégie du PO et des plans programmes nationaux/régionaux ne partagent pas de champ commun ;

**Cohérent (S/C)** : lorsque la stratégie du PO et des plans programmes nationaux/régionaux présentent des objectifs semblables ou complémentaires qui se renforcent.

16 Exemple : la thématique sur les ressources en eau a pour thèmes « qualité de l'eau » et « utilisation de l'eau ». Ce second thème est lui-même déclinés en 2 objectifs environnementaux : « réduire la pression sur la ressource en eau » et « sécuriser l'approvisionnement en eau potable ».

L'Ae salue l'analyse du PO consistant à croiser entre elles les thématiques environnementales. Par exemple, le changement climatique et les risques associés sont analysés selon 4 objectifs environnementaux : réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les risques d'inondation, réduire le risque incendie et réduire les effets de vagues de chaleur en urbain.

En revanche, la typologie et la localisation des projets n'étant pas connues à ce stade, le rapport environnemental indique que l'analyse de leurs impacts environnementaux est indéterminée. Parmi la centaine de domaines d'actions analysés, le rapport environnemental indique que seuls 8 d'entre eux, consacrés au tourisme, auraient un niveau d'incidence négatif.

De façon générale, l'Ae s'étonne que seules mesures relatives au développement de flux touristiques font l'objet d'une démarche « Éviter, réduire, compenser » (ERC)<sup>17</sup> développée dans le rapport environnemental.

**Le PO doit pouvoir éviter dès l'amont les projets candidats et/ou les domaines d'actions dont l'impact sur l'environnement serait préjudiciable.**

Le rapport environnemental préconise la mise en place de mesures préventives et d'accompagnement sur la base du principe de précaution :

- des mesures visant la mitigation des incidences potentiellement négatives sur l'environnement, y compris si elles sont peu significatives et indirectes (exemple : obligation de compensation carbone des activités réalisées par les projets financés) ;
- et des mesures visant à promouvoir une meilleure performance environnementale ou des « bonnes pratiques » de la transition énergétique et écologique.

Pour ce faire, il souligne l'importance la phase de candidature et de sélection. En effet, ces mesures se concrétisent dès l'amont lors de la phase de dépôts des candidatures et/ou de préparation des projets et de leur instruction à travers :

- une évaluation environnementale des projets soumis et examinés (« check environnemental ») avec des critères prédéfinis ;
- des critères d'éco-conditionnalité avec l'objectif de durabilité<sup>18</sup> des projets cofinancés ;
- la conformité des projets avec les règles de gestion des sites Natura 2000.

La version actuelle du PO ne contient pas encore les critères d'éligibilité des projets.

L'Ae attire aussi l'attention sur l'intérêt des modalités de sélection telles que la période de réception des candidatures plutôt qu'un examen au fil de l'eau, qui permet de prioriser les projets entre eux.

**L'Ae recommande que le PO prévoit pour toutes les priorités (y compris sociales, territoriales et de gouvernance) :**

- **des critères d'éco-conditionnalité des aides sur la base du respect de la réglementation environnementale (autorisations, normes...) et de critères environnementaux ou de performance environnementale ;**
- **une priorisation des dossiers, voire une bonification des aides fondées sur une notation des performances environnementales des projets, au même titre que les critères économiques et sociaux ;**
- **de préciser les modalités de sélection permettant de prioriser les projets entre eux.**

17 La séquence « éviter, réduire, compenser » (dite ERC) a pour objet de tendre vers l'impact résiduel le plus faible possible, voire nul. Elle est définie réglementairement par l'art. R. 122-20 du code de l'environnement (alinéas a, b et c du 6°). La 1ère étape d'évitement (ou « mesure de suppression ») modifie une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que cette action engendrerait. Les mesures d'évitement sont recherchées très en amont dans la conception du document de planification. Il peut s'agir de « faire ou ne pas faire », « faire moins », « faire ailleurs » ou « faire autrement ». Les mesures d'évitement doivent être visibles à travers le choix du scénario retenu dont l'argumentaire explique les raisons pour lesquelles la solution retenue est la plus satisfaisante au regard des enjeux environnementaux.

18 La durabilité inclut des critères tels que la minimisation dans la production de déchets, de récupération de matériaux, d'efficacité énergétique, de réduction de l'empreinte carbone et de restauration des sols.

### 1.3.3. Les principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux retenus par l'Ae sont :

- le climat (atténuation du changement climatique et adaptation);
- la biodiversité ;
- la santé humaine ;
- les eaux de surface et souterraines

## 2. Analyse de l'évaluation environnementale stratégique et de la prise en compte des enjeux environnementaux par le programme Interreg VI Grande Région

### 2.1. Positionnement de l'Ae

L'objectif de la démarche d'évaluation environnementale est d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux par le PO tout au long de son élaboration et d'assurer que les objectifs puissent être atteints. C'est pourquoi, dans son avis, l'Ae vise à montrer comment ce PO Interreg VI s'inscrit ou pas dans la démarche positive d'amélioration de la qualité de l'environnement et d'atteinte d'objectifs. Elle s'attache aussi à relever des points de vigilance que le PO pourra intégrer.

Le rapport environnemental précise que le PO ne présente pas d'effets négatifs significatifs et que les quelques interventions concernées par des effets négatifs, qualifiés de « non significatifs » sont relatifs au renforcement et développement du tourisme. Seules les actions relatives au tourisme font l'objet de mesures dites de « mitigation »<sup>19</sup> et d'une seule mesure d'évitement qui consiste en « *l'adaptation du tourisme aux caractéristiques des habitats protégés et des espèces présentes, en particulier pour les sites Natura 2000, et notamment les espaces sensibles* ».

L'Ae salue dans le projet de PO l'indication pour chaque OSP de la liste des acteurs ou « groupe cible » des activités du PO (administrations, sociétés de logement, PME, initiatives citoyennes, chambres d'agriculture, organismes éducatifs, laboratoires de recherche ...). Elle apprécie aussi que la plupart des chiffres présentés dans le rapport environnemental soient récents.

Mais l'Ae regrette l'absence d'objectifs chiffrés, datés et mesurables dans le projet de PO et l'absence de comparaisons thématiques entre les régions des 4 pays avec des données chiffrées et si besoin un glossaire de définitions expliquant les différences d'appellation entre les pays. Une telle analyse montrerait la diversité des territoires, et l'intérêt de ces travaux transfrontaliers.

**L'Ae recommande de compléter le dossier :**

- **en incluant dans le PO des objectifs chiffrés, datés et mesurables ;**
- **avec une comparaison thématique chiffrée et assortie de définitions, des régions des 4 pays de la Grande Région pour une meilleure compréhension du public et faire ressortir davantage l'intérêt des travaux transfrontaliers.**

### 2.2. Le climat (atténuation du changement climatique et adaptation)

#### Atténuation du changement climatique

Les trajectoires communes au sein de la GR pour limiter le changement climatique visent, entre autres, une baisse des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le dossier précise qu'au sein de la GR, l'Allemagne a les émissions les plus élevées de GES en 2018, avec 889 MtCO<sub>2</sub>e, mais aussi la baisse la plus importante en termes d'émissions totales de GES avec presque 30 % sur la période 1990-2018. Le Luxembourg a les émissions les plus faibles (en lien avec sa surface et sa population), avec 12,4 MtCO<sub>2</sub>e émis en 2018 et la diminution la plus faible.

19 La mitigation, du latin « mitigare » signifie adoucir, atténuer. Dans le cadre d'une évaluation environnementale, la mitigation désigne les mesures destinées à réduire les dommages associés à des risques naturels ou anthropiques.

	Émissions totales de GES en 2018 (MtCO <sub>2</sub> e)	Variation des émissions totales de GES 1990-2018 (variation en pourcentage)
Belgique	123.6	-17.30%
France	462.8	-16.90%
Allemagne	888.7	-29.60%
Luxembourg	12.4	-5.80%

**Evolution des émissions de GES dans les territoires de la Grande Région** – Source : rapport environnemental (Source: EEA, 2020 “Trends and drivers of EU greenhouse gas emissions”<sup>52</sup>).

Les émissions de GES les plus importantes dans tous les pays sont dues aux transports.

D’après le rapport environnemental, sur les 232 000 frontaliers de la GR, 78 % travaillent au Luxembourg, 13 % en Wallonie, 7 % en Sarre et 2 % en Rhénanie-Palatinat. Tous les territoires sont pourvus de plans d’actions afin de diminuer leurs émissions, notamment pour réduire le transport en voiture individuelle pour les travailleurs transfrontaliers<sup>20</sup>. La région offre différents moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle (bus, trains, covoiturage)<sup>21</sup>.

L’Ae aurait souhaité une présentation complète, avec des données chiffrées sur les modes de transports dans toutes les régions de la GR, les principales origines-destinations et leur évolution temporelle.

La priorité 1 du programme vise la diminution des engorgements routiers et une offre de mobilité mieux coordonnée (OSP 3 - réduction de la pollution). Avec la mesure 3 « réduire la pollution liée aux transports en promouvant des formes durables de mobilité transfrontalière », le PO cofinance trois types d’actions :

- augmenter l’attractivité des transports publics locaux transfrontaliers avec de nouveaux services réguliers transfrontaliers de transports (bus, train, tram, tram-train) et celle de la mobilité locale (marche et vélo) ;
- développer les mobilités alternatives transfrontalières (covoiturage, autopartage, vélos en libre-service, électromobilité, mobilité hydrogène) ;
- développer les offres de transport multimodal respectueuses de l’environnement.

L’étude environnementale analyse les conséquences et les dysfonctionnements qui résultent en partie des infrastructures de transports et des transports eux-mêmes, outre les émissions de GES : imperméabilisation des sols, nuisances sonores, engorgement des réseaux de transport de certains axes, mauvaise qualité de l’air, allongement des temps de trajets, stress et fatigue, insuffisances des liaisons locales/régionales des transports (sauf au Luxembourg).

L’Ae partage les conclusions de l’étude environnementale sur les impacts positifs des actions sur les transports, mais le dossier ne précise pas les objectifs chiffrés à atteindre en alternatives aux véhicules individuels.

Le PO signale que la priorité 2 « pour une Europe plus sociale », pourrait contribuer favorablement à limiter la circulation automobile via l’OS 5 sur l’éducation et la formation professionnelle ; toutefois l’Ae s’interroge sur l’impact environnemental, puisque le développement de formation à distance peut réduire la circulation automobile, mais *a contrario*, la diversification des offres d’enseignement transfrontalières pourrait l’augmenter si les nouvelles offres de formation ne pratiquent pas l’enseignement à distance. D’où le rappel de conditionner le soutien aux projets si leur impact environnemental est positif. Le PO signale également la contribution positive de la priorité 4 sur la gouvernance, avec l’OSP 9 qui soutient des réflexions et des actions pour renforcer les polarités urbaines et rurales secondaires (dynamisation locale de l’économie présente et distribution territoriale des autres activités de production) .

20 L’Ae signale qu’une enquête réalisée par l’agence d’urbanisme et de développement durable de Lorraine nord (l’Agape) montre que 85 à 90 % des frontaliers français utilisent la voiture pour se rendre à leur travail. La voiture est le moyen le plus utilisé en Belgique, notamment en Wallonie en raison de son caractère principalement rural. Les transports en commun sont beaucoup plus utilisés au Luxembourg que dans les autres régions en raison des distances plus courtes, de la densité de la population, des réseaux plus denses et plus cadencés.

21 - 53 lignes de bus transfrontalières dont 30 réalisent au moins 9 allers-retours/jour ;  
- des lignes de train transfrontalières, dont la plupart ont leur départ ou leur terminus à Luxembourg-ville ;  
- des pass pour les transfrontaliers à tarifs intéressants et des possibilités d’utiliser les correspondances dans chaque pays ;  
- 358 aires de covoiturage en 2021 pour 11 600 places de stationnement.

Le PO insiste sur la nécessité de développer le télétravail frontalier pour réduire les transports et par-delà l'émission de GES. Cet objectif relève de la priorité 4 sur « la gouvernance et des freins juridiques et administratifs entre États ».

Mais l'Ae observe que ni la réduction du temps de trajet, ni le développement de transports collectifs inter-entreprises ne sont proposés. Elle signale la règle n°30 du SRADDET qui promeut les plans de déplacement inter-entreprises et inter-administrations (cf 1.3.3 sur les principaux enjeux environnementaux). Elle relève aussi l'absence de mesures pour développer de coworking transfrontalier et l'absence de réflexion sur l'articulation entre les temps de vie et temps de travail / télétravail / coworking.

Étant donné le caractère polycentrique de la GR et l'utilisation majoritaire de la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail, l'Ae regrette qu'une seule mesure du PO promeuve le développement territorial équilibré entre les régions du territoire transfrontalier.

L'Ae relève que le transport de marchandises n'est pas abordé dans le PO alors que la proximité de la GR avec les ports maritimes de la Mer du nord grâce à ses 3 itinéraires fluviaux (Sambre-Meuse, Rhin, Moselle) et la présence d'une autoroute ferroviaire entre le Luxembourg et le sud de l'Europe sont favorables à des alternatives aux camions.

Elle signale aussi que la présence de 2 aéroports parmi les 15 aéroports les plus importants d'Europe pour le transport des marchandises (Luxembourg-Findel et Liège-Bierset) et que l'augmentation des transports de marchandises par voie aérienne repartent depuis 2017, surtout pour l'aéroport de Luxembourg-Findel<sup>22</sup>. Elle regrette que le PO ne soutienne pas d'actions favorisant le report modal vers le transport fluvial et ferroviaire ou palliant les impacts liés à l'augmentation du trafic aérien de marchandises.

Pour conclure sur les transports (déplacements et marchandises), l'Ae regrette que les transports ne soient pas intégrés dans les indicateurs de suivi du PO, alors qu'ils sont la source principale des GES.

Concernant les sources d'énergie au sein de la GR sont encore majoritairement des combustibles fossiles (65 %). L'Ae trouverait utile que la production de chaleur renouvelable<sup>23</sup> soit intégrée dans le PO ainsi que des mesures pour économiser l'énergie finale. De plus, un tableau avec l'évolution des émissions de GES par habitant sur 10 ou 20 ans et avec l'augmentation de la part de production et de consommation d'énergies renouvelables par région de la GR, permettrait de mieux voir les efforts déjà réalisés par la GR, de repérer les situations favorables permettant de capitaliser les bonnes pratiques et de trouver des pistes d'amélioration.

Selon l'étude environnementale, la GR connaît une augmentation de la proportion de terres agricoles gérées de manière biologique<sup>24</sup>, de la demande pour les aliments biologiques et locaux qui contribue à diminuer les émissions de GES en limitant les intrants<sup>25</sup> et les transports longs.

De même, il est observé que les investissements dans l'industrie manufacturière augmentent pour protéger l'environnement, recycler les déchets ; il est observé aussi une diminution/stabilisation de la production des déchets ménagers depuis 2014.

L'Ae salue le soutien du PO au développement de l'économie circulaire dans le cadre d'une mesure dédiée. Ainsi, elle trouverait utile de mieux connaître les flux de déchets entre pays, en quantité et en qualité, et de soutenir le cas échéant l'émergence de nouvelles filières de valorisation. Elle salue également les efforts conséquents des départements lorrains dont le recyclage des déchets ménagers est passé de 35 à 83 % entre 2013 et 2016 (67 % en Allemagne en 2018)<sup>26</sup>. L'Ae aurait souhaité un tableau comparatif entre les régions montrant cette évolution positive.

22 900 000 tonnes de fret en 2017 encore accrues par l'augmentation de la capacité d'avions Cargo (travaux prévus dès 2018).  
Source : [https://www.sig-gr.eu/fr/cartes-thematiques/transports/Infrastructures/transport\\_marchandises\\_echelle\\_supraregionale.html](https://www.sig-gr.eu/fr/cartes-thematiques/transports/Infrastructures/transport_marchandises_echelle_supraregionale.html)

23 Par exemple, le solaire thermique est la source de chaleur qui a le plus faible impact en GES, pollution, ...

24 La Sarre est en tête des régions allemandes et de la Grande Région pour la surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique : 14,4 % des terres agricoles \_ 10 % pour la Rhénanie-Palatinat et la Wallonie, 5 % pour la Lorraine et 4 % pour le Luxembourg.  
Source : rapport environnemental.

25 La fabrication et le transport des engrais et pesticides génèrent de fortes émissions de GES.

26 Source : rapport environnemental page 60.



L'Ae souligne la nécessité pour le PO Interreg VI de retenir les projets les plus vertueux pour l'environnement. Ainsi, quel que soit l'OSP, le PO pourra introduire des critères de sélection basés sur des indicateurs tels que le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'énergie finale d'origine fossile, la consommation d'énergie renouvelable, le niveau de captation de carbone, les pollutions autres émises (dans les eaux, l'air, les sols)...

**L'Ae recommande :**

- **d'intégrer au PO des critères de sélection pour optimiser les incidences positives pour le climat en fixant des objectifs par projets ou famille de projets , notamment avec des objectifs chiffrés de réduction des GES;**
- **pour une vision complète et utile du territoire et des efforts consentis, de compléter le dossier avec des tableaux comparatifs entre les régions avec l'évolution temporelle pour les surfaces et pourcentage de terres agricoles biologiques, la demande d'aliments bio et locaux, les investissements en faveur de l'environnement dans l'industrie manufacturière ;**
- **d'évaluer les économies d'énergie et l'augmentation de la production d'énergie renouvelable de chaque région de la GR (bilan, filières, évolution dans le temps) ;**
- **de compléter le PO par des actions promouvant un développement cohérent du territoire, surtout en termes de déplacements domicile-travail ;**
- **de proposer des projets concrets pour le rééquilibrage territorial de la Grande Région ;**
- **pour les transports :**
  - **de compléter l'étude environnementale avec les données des moyens de transports utilisés dans chaque région de la Grande Région et des objectifs à atteindre en termes d'alternatives au transport par véhicule individuel ;**
  - **de compléter le PO avec des mesures sur le transport des marchandises pour soutenir le fluvial et le ferroviaire, et réfléchir à d'autres pistes (transport de marchandises par vélos, alternatives à l'augmentation du fret aérien ...) et les objectifs à atteindre ;**
  - **de soutenir les plans de déplacements inter-entreprises et inter-administrations ;**
  - **d'introduire des indicateurs de suivi pour les transports ;**
- **de développer les espaces de coworking transfrontalier et de mener une réflexion sur l'articulation entre les temps de vie et les temps de travail / télétravail / coworking.**
- **de mieux connaître les flux de déchets entre pays, en quantité et en qualité et de soutenir le cas échéant l'émergence de nouvelles filières de valorisation.**

Adaptation au changement climatique

L'étude environnementale liste les conséquences du changement climatique telles que les fortes précipitations et les inondations, les fortes périodes de sécheresse et les hausses de température, les incendies, les pertes de récoltes, l'augmentation des parasites et des espèces envahissantes, les tempêtes ... ainsi que les risques sanitaires associés.

2 % de la superficie de la GR est concernée par les risques d'inondation, les zones à risques moyen et fort étant surtout situées dans la Haute-Meuse, la Haute-Moselle, le bassin hydrographique de la Sarre amont et en aval de la confluence de grands fleuves. Le dossier indique que la coopération transfrontalière entre les acteurs locaux est développée pour la gestion des inondations au niveau des bassins hydrographiques. L'Ae relève qu'en dehors des documents cadres de gestion des risques d'inondation cités dans le rapport environnemental, le PO ne propose pas de synergie relative à la gestion de ce risque au niveau transfrontalier.

**L'Ae recommande de compléter le programme de coopération transfrontalière par des mesures spécifiques de gestion des risques d'inondation.**

Le dossier précise qu'à l'exception du risque inondation, les actions de prévention et d'adaptation au changement climatique n'étaient pas développées dans les actions transfrontalières de la GR jusqu'à présent, essentiellement en raison de freins juridiques, administratifs, politiques et linguistiques. Ce PO Interreg VI propose des actions d'adaptation au changement climatique.

L'OSP 1 « Adaptation au changement climatique, prévention des risques et résilience aux catastrophes » annonce différents domaines d'actions pouvant être cofinancés par le PO :

- gestion durable de l'eau avec limitation des prélèvements ;
- mise en œuvre de techniques et outils de traitement des eaux usées mieux adaptés au changement climatique ;
- stratégies d'adaptation pour l'agriculture (lutte contre la prolifération d'espèces nuisibles, préservation de la qualité des sols) ;
- renforcement de la capacité d'adaptation des forêts (gestion forestière préservant les sols, forêts mixtes ...) ;
- prévention de la formation d'îlots de chaleur dans les communes ;
- innovation, éducation et prévention (cursus transfrontaliers d'études, transfert de solutions et de technologies) ;
- sensibilisation du public par la mise en œuvre d'offres conjointes d'information et de formation, la production et l'élaboration conjointes de matériel pédagogique ;
- la coopération dans le domaine de la santé pour mieux prévenir les risques sanitaires liés au changement climatique (allergies, maux liés à la canicule, stress thermique ...) ...

L'OSP 2 « Transition vers une économie circulaire et économe en ressources » comprend plusieurs domaines en lien avec le climat :

- nouvelles méthodes de production pour réduire la consommation des ressources et introduire sur le marché des produits respectueux de l'environnement ;
- soutenir la coopération entre entreprises pour développer production et commerce de biens basés sur des matières premières renouvelables de la GR ;
- promouvoir une plus grande acceptation sociale et une diffusion de modes de vie et de comportements économes en ressources avec une utilisation partagée des ressources (exemple : développer au niveau transfrontalier « l'économie de partage ») ;
- coopération transfrontalière pour gérer les déchets (valorisation/élimination des déchets ménagers, hospitaliers, de construction et des boues de stations d'épuration) et recycler.

Ces OSP couvrent les domaines de l'économie, l'emploi, la connaissance, la formation/éducation, la santé, la gouvernance et des infrastructures. Le dossier précise que certains domaines sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales indirectes, encore difficilement évaluables. Le PO exclut les infrastructures de grande dimension pour ne retenir que des investissements tournés vers les petits équipements ou les infrastructures à petite échelle.

Concernant l'OSP 1 sur l'adaptation au changement climatique, l'Ae suggère une meilleure prise en compte à l'échelle transfrontalière de la prévention et lutte contre les risques sanitaires induits par le changement climatique. Ainsi, l'enjeu d'espèces animales et végétales nuisibles à la santé humaine (moustique tigre, ambrosie, chenilles processionnaires ...) doit être précisé dans le PO.

L'Ae observe aussi que les critères de qualité réglementaire européenne ne prennent pas actuellement en compte le facteur aggravé par le changement climatique des contaminations par cyanobactéries dans les eaux de baignade.

***En conséquence, l'Ae recommande le financement de projets relatifs à la protection des baigneurs contre les contaminations par cyanobactéries et à une sensibilisation du public sur les sites de baignade.***

Le rapport environnemental précise que l'état quantitatif des masses d'eau de la GR est relativement bon, mais que le changement climatique risque d'augmenter les sécheresses d'été, encore accrues par les activités humaines (industrie, agriculture). L'Ae relève l'absence de

mesures de coopération transfrontalière destinées à pallier ce risque.

Enfin, l'Ae relève que le PO ne propose pas de projet concret à destination des publics les plus fragiles (mesures d'accompagnement transfrontalières, réseaux sociaux, associatifs...).

**L'Ae recommande de compléter le PO :**

- **par une politique commune au niveau de la Grande Région pour pallier le risque de manque d'eau induit par le changement climatique et les activités humaines ;**
- **avec des mesures limitant les risques sanitaires liés au changement climatique :**
  - **lutte contre les espèces ayant un impact sur la santé humaine ;**
  - **protection des eaux de baignade (cyanobactéries) et sensibilisation du public sur les sites de baignade ;**
- **avec des mesures en faveur des publics les plus fragiles.**

**2.3. La biodiversité**

Avec 52 % de terres agricoles et de 38 % de forêts, la GR est un « poumon vert » de l'Europe du Nord-Ouest. Elle compte 24 parcs naturels, couvrant une superficie de près de 15 700 km<sup>2</sup>, soit environ 24 % de sa superficie totale. Le réseau Natura 2000 y est bien établi et couvre jusqu'à 27,1 % du territoire luxembourgeois et 3 847 km<sup>2</sup> en Rhénanie-Palatinat.

L'Ae salue le soutien à la planification et au développement massif d'un réseau de biotopes à grande échelle, dans le sens d'une « trame verte et bleue de la Grande Région ».

L'évaluation environnementale précise que la qualité des habitats écologiques se détériore et le nombre d'espèces rares et menacées augmente. Entre 2009 et 2015, la part des terres imperméabilisées dans l'ensemble de la GR a augmenté de 2,1 % et représentait environ 3,4 % en 2015. Selon elle, la principale menace pour la biodiversité est liée au changement climatique. En seconde menace, le PO retient l'artificialisation des sols (urbanisation, infrastructures), puis l'agriculture intensive, la pollution des sols et le tourisme.

L'étude environnementale classe les principaux éléments qui influencent négativement l'état de la biodiversité de la région par type et couverture territoriale :

Élément d'influence	Couverture territoriale dans l'espace de coopération
Changement climatique (températures et précipitations)	Tout l'espace Grande Région
Urbanisation	Zones urbaines et périurbaines
Tourisme	Sites d'intérêt patrimonial
Agriculture et élevage	Territoires ruraux
Collecte, chasse et pêche en eau douce	Certains territoires, espaces forestiers
Infrastructures	Présence diffuse
Utilisation intensive des eaux de surface	Certains territoires
Contaminants	Territoires ruraux pour l'agriculture, pollution de l'air en zone urbaine et anciens sites industriels
Espèces exotiques envahissantes	Certaines espèces
Déforestation, reboisement avec des espèces exotiques et feux de forêt	Non critique
Re-naturalisation, reforestation	Certains écosystèmes localisés
Exploitation de zones humides	Certains territoires
Mines et extractions	Certains territoires dans le passé

**Menaces qui influencent l'état des écosystèmes et des espèces animales dans l'espace de coopération –**

Source : rapport environnemental, page 88 (Elaboré d'après : Condé, Sophie, et al. (2002). The Continental biogeographical region. European Environment Agency, Copenhagen)

Concernant le tourisme, l'étude environnementale observe que les zones naturelles sensibles sont particulièrement vulnérables à l'accroissement incontrôlé des flux touristiques, notamment avec le développement du « tourisme de nature » (OSP 7) à moyen ou long terme. La fréquentation touristique aura aussi des impacts en matière de consommation des ressources (eau, énergie), d'utilisation de l'espace (artificialisation des sols), d'accroissement des émissions de GES (transports), de production des déchets et de nuisances (bruit, piétinement, arrachage...). L'Ae demande au PO d'évaluer le nombre de touristes potentiels et de réguler les flux touristiques pour limiter les impacts négatifs sur les sites naturels sensibles.

**L'Ae recommande :**

- **d'évaluer les flux touristiques résultant des actions du PO pour analyser au mieux les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du PO sur les habitats naturels et les espèces ;**
- **d'engager la démarche « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) pour les zones naturelles sensibles susceptibles d'être impactées par les flux touristiques et d'éviter toute artificialisation liée au tourisme sur les zones Natura 2000.**

L'OSP 3 « Conservation de la nature, préservation de la biodiversité et réduction de la pollution » énonce 2 types de mesures cofinancées par le PO :

- Mesure 1 « Préservation et promotion de la biodiversité par des projets en matière de protection de la nature et des paysages et des projets dans le domaine de l'agriculture »<sup>27</sup>.
- Mesure 2 « Promouvoir un développement durable de l'urbanisation respectueux de la biodiversité »<sup>28</sup>.

L'Ae invite le PO à adopter des mesures spécifiques d'évitement des sites classés en zones Natura 2000 et à proposer des solutions de substitution raisonnable ou différents scénarios assortis d'une démarche « Éviter, réduire, compenser » (ERC) dans les choix des actions risquant d'avoir un impact négatif sur les autres zones naturelles sensibles.

La présentation des sites Natura 2000 du territoire de la GR, des espèces et des habitats ayant mené à leur désignation, et l'évaluation des incidences du PO sur ces sites sont complètes. L'analyse des incidences sur l'environnement s'effectue en 3 temps :

1. l'évaluation environnementale identifie les interactions positives ou négatives entre les objectifs environnementaux au sein de la GR et les objectifs spécifiques du PO ;
2. elle estime l'intensité des effets du PO sur les sites Natura 2000 en se basant sur des indices prédéfinis de significativité (faible à significatif) ;
3. les effets cumulatifs transfrontaliers sont détaillés pour souligner les interdépendances et les effets indirects du PO sur les composantes environnementales.

La méthodologie d'évaluation environnementale du PO relève le caractère essentiellement « immatériel » ou « soft » du contenu des mesures à ce stade de l'approbation du PO. Du fait des actions du PO qualifiées « d'immatérielles » qui n'interagissent pas directement sur les habitats et les espèces, l'évaluation environnementale du PO conclut à l'absence d'incidences directes sur les sites Natura 2000 et sur toutes les autres zones naturelles protégées du territoire. L'Ae signale que cette conclusion ne dispense pas les futurs porteurs de projets des procédures réglementaires applicables, dont la réalisation d'une évaluation des incidences environnementales sur chacun des projets.

Selon l'étude environnementale, le seul impact négatif du PO peut provenir du secteur du tourisme cité dans le cadre des domaines d'action de l'OSP 7 en raison de l'augmentation à venir de flux touristiques, même si le PO promeut le tourisme durable. Toute intervention au sein d'habitats écologiques patrimoniaux est susceptible de créer des perturbations.

27 Exemples : création d'infrastructures vertes entre les zones Natura 2000 et d'autres zones protégées, réintroduction d'espèces animales et végétales protégées, mesures coordonnées de lutte contre les espèces invasives, promotion de la biodiversité dans le cadre de l'agriculture et de la viticulture conventionnelles, connexion entre des « îlots de biotope » pour accroître leur résilience ;

28 Exemples : planification coordonnée au niveau de la GR pour l'utilisation des friches et des espaces urbains libres restants, la conception écologique collective de quartiers proches des frontières...

L'Ae regrette que l'étude environnementale effectue insuffisamment le lien entre les enjeux de biodiversité (Natura 2000, trames vertes et bleues ...) et les projets liés à la mobilité transfrontalière. L'étude environnementale doit justement contribuer à éviter toute incidence.

**C'est pourquoi, l'Ae est très favorable à l'introduction suggérée par l'étude environnementale, d'un critère d'éco-conditionnalité pour la sélection de tous les projets. Dans ce cadre, les projets doivent démontrer qu'ils ne génèrent pas d'effet significatif en termes de perturbation de la faune et de la flore sur les sites Natura 2000.**

L'Ae considère que pour éviter tout effet négatif sur la biodiversité, des lignes directrices pour chacun des projets doivent être précisées: mesures « Éviter, réduire, compenser » (ERC), définition d'indicateurs de suivi.

Or, l'étude environnementale ne prévoit que des mesures ERC concernant l'OSP 7 relatif au tourisme au motif de possibles effets négatifs sur les ressources (énergie et eau), les émissions dans l'atmosphère, la production de déchets, l'artificialisation des sols, la pollution sonore et les perturbations des habitats prioritaires. Ces mesures ERC se limitent :

- au soutien à la préparation et la mise en œuvre des projets (mesures de prévention) ;
- aux critères de sélection des projets ;
- à des mesures d'évitement (adaptation du tourisme aux caractéristiques des habitats protégés et des espèces présentes, en particulier pour les sites Natura 2000, et notamment les espaces sensibles). L'Ae souhaite attirer l'attention particulière du porteur de projet à la définition des mesures ERC qui consiste en premier lieu à **éviter toute incidence négative** sur les sites Natura 2000.

L'Ae ne partage pas les conclusions de l'étude environnementale. Elle considère que le PO est susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 et les sites patrimoniaux sensibles du territoire, non seulement en raison de l'enjeu tourisme, mais également par les enjeux transverses. L'Ae rappelle les dispositions de l'article 6 de la directive européenne « Habitats »<sup>29</sup> : « *les autorités nationales compétentes ne marquent leur accord sur ce plan ou projet qu'après s'être assurées qu'il ne portera pas atteinte à l'intégrité du site concerné et après avoir pris, le cas échéant, l'avis du public* ».

L'Ae préconise que chaque projet présente en amont les espèces et les habitats ayant mené à la désignation des sites Natura 2000 et des espaces sensibles patrimoniaux afin de pouvoir analyser dès la phase préparatoire et de sélection des projets les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects des projets sur les habitats et les espèces et de mener une démarche ERC pour chacun des secteurs situés en zone Natura 2000 et en espace sensible patrimonial susceptibles d'être artificialisés ou concernés par des projets touristiques. L'Ae préconise d'éviter tout projet susceptible d'avoir pour objet l'urbanisation ou l'extension du bâti en zone Natura 2000.

**L'Ae recommande de conditionner tout financement à la non-atteinte à l'intégrité des sites Natura 2000 et d'imposer des critères d'éco-conditionnalité dès la définition / choix des domaines d'actions, et pas seulement en phase de sélection des projets.**

**L'Autorité environnementale rappelle aussi qu'en cas d'incidence notable sur un site Natura 2000, la réglementation européenne et nationale exige de :**

- justifier l'absence de solutions alternatives ;
- démontrer la motivation de la réalisation du projet ou du plan pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique. S'agissant d'un site abritant un habitat ou une espèce prioritaire, seules pourront être invoquées des considérations liées à la santé et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission européenne, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur ;
- indiquer les mesures compensatoires nécessaires pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée.

En considérant les incidences positives qui peuvent être optimisées, l'Ae attend du PO Interreg VI qu'il retienne les projets les plus vertueux possibles pour l'environnement. Pour la meilleure prise

<sup>29</sup> Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

en compte de l'enjeu biodiversité, le PO pourra introduire des critères de sélection s'appuyant sur des indicateurs spécifiques par type de projet : cortège des espèces ciblées, surface d'habitat écologique restauré, niveau de connectivité écologique rétabli, notamment au regard des aménagements de l'espace / aménagements non étanches...

***L'Ae recommande d'intégrer au PO des critères pour optimiser les incidences positives sur la biodiversité en fixant des objectifs par projet ou famille de projets.***

## 2.4. La santé humaine

La santé humaine est abordée de différentes façons dans l'étude environnementale :

- analyse transversale des enseignements à tirer de la pandémie de Covid : pénurie des systèmes de santé, problèmes d'accès aux soins, inégaux entre les territoires...
- la priorité 2 pour une « Europe plus sociale et inclusive » traite des soins de santé dans l'objectif spécifique 6 (OSP6 : amélioration du cadre juridique, création d'un observatoire de la santé, suivi transfrontalier des besoins en santé, amélioration du fonctionnement des services et de la formation du personnel).
- l'analyse des incidences environnementales de certains objectifs spécifiques :
  - OSP 1 : adaptation au changement climatique, prévention des risques et résilience aux catastrophes
  - OSP 3 : préservation de la biodiversité et réduction de la pollution ;
- la priorité 4 pour une « meilleure gouvernance » pour lever les obstacles administratifs et financiers (OSP 10).

L'Ae salue les efforts de coopération transfrontalière dans le domaine de la santé humaine. Des exemples d'initiatives sont proposés pour la politique de santé commune<sup>30</sup>. Concernant la levée des freins juridiques au sein de la GR, l'Ae trouverait utile que le PO soutienne davantage d'actions sur le développement et la prise en charge au niveau transfrontalier de la télémédecine et des télé-soins, surtout en cas de crise sanitaire.

Pour apprécier les incidences sur la santé de l'OSP 3 traitant de la pollution, le rapport environnemental présente une carte des territoires concernés par des établissements SEVESO et des centrales nucléaires, ainsi qu'une analyse par pays du nombre de personnes exposées aux niveaux de bruit élevés par type de transports (route ou fer).

L'Ae considère que l'analyse des conséquences induites par la présence d'établissements SEVESO, dont 56 % sont à seuil haut dans la GR, et des 2 centrales nucléaires du territoire<sup>31</sup> est insuffisante. Elle constate aussi que les départements français ne figurent pas dans les tableaux relatifs aux personnes exposées aux nuisances sonores<sup>32</sup>, ce qui empêche une comparaison complète sur le territoire transfrontalier.

L'étude environnementale constate des inégalités d'accès aux soins au sein de la GR, notamment entre les zones rurales et les zones urbaines, et entre les travailleurs frontaliers qui bénéficient des soins dans leur pays d'emploi et les autres habitants. Mais l'étude ne présente pas de comparaison des systèmes de santé et des politiques de santé entre les régions (ou Länder) des différents pays de la GR. Cette inégalité d'accès aux soins est encore aggravée par les discordances administratives et juridiques entre les pays. L'Ae souligne qu'en 2018 le nombre d'hôpitaux par million d'habitants varie fortement d'un pays à l'autre. Ainsi, la France a le plus grand nombre d'hôpitaux avec 45,4 hôpitaux par million d'habitants, contre 15,3 pour la Belgique et 16,5 pour le Luxembourg. En revanche, l'Allemagne présente le nombre de lits d'hôpitaux le plus élevé<sup>33</sup>. Mais, selon l'Ae, pour faciliter la compréhension qu'un glossaire en annexe serait

30 Exemples : accords de coopération entre les hôpitaux de la GR, accords bilatéraux sur les soins médicaux d'urgence, déploiement transfrontalier des services d'urgence, développement de l'e-santé, établissement d'un observatoire de la santé à l'échelle de la GR et suivi transfrontalier des besoins en matière de santé, mutualisation des services et compétences entre hôpitaux, création d'une académie commune de formation bilingue pour les professions infirmières ...

31 Cattenom en Lorraine et Tihange en Belgique.

32 Rapport environnemental page 55.

33 6 lits curatifs et 2 lits de réadaptation pour 1 000 habitants pour l'Allemagne en 2017 contre 3,7 lits curatifs et 0,8 lits de réadaptation pour le Luxembourg (source : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2020/09-septembre/11-igs-cahiers-statistiques/Apercu-no10-Systeme-de-la-sante-au-Luxembourg.pdf>) et 5,8 lits en France en 2019 selon l'OCDE (Source : <https://data.oecd.org/fr/healthqt/lits-d-hopitaux.htm>)

utile avec la définition des termes clés selon les pays<sup>34</sup>. Selon l'OCDE<sup>35</sup>, la France affiche le taux le plus important en 2019 avec 14 % d'emplois dans le secteur de la santé et de l'action sociale, suivie de l'Allemagne avec 13,3 %, la Belgique (13,1 %) et le Luxembourg (10,5 %)<sup>36</sup>.

L'Ae trouverait utile une analyse plus fine entre les différentes régions de la GR sur le manque d'effectifs selon les domaines médicaux et selon les métiers. L'Ae relève que le rapport n'évoque pas la coopération transfrontalière initiée par l'opérateur de santé transfrontalier LuxLorSan<sup>37</sup> avec mise en place de zones d'accès aux soins et de conventions inter-hospitalières.

L'Ae rappelle aussi les situations différentes entre les salariés, s'ils travaillent dans un seul pays – de résidence ou non – dans 2 pays différents ou s'ils cumulent un emploi et une retraite dans 2 pays différents. De même, le système d'affiliation à l'assurance maladie est variable d'un pays à l'autre<sup>38</sup>. Elle trouverait utile une analyse de la corrélation entre la santé et le nombre de bénéficiaires de soins dans un territoire autre que celui de résidence.

L'Ae regrette qu'il manque en préalable dans le dossier un état de santé des habitants des régions de la GR avec une comparaison entre les régions (effet de la localisation) et les pays (effet des politiques de prévention et de santé des pays).

Pour améliorer la santé des populations, l'Ae s'étonne que le PO ne prenne pas suffisamment en compte la prévention, alors que la qualité de la santé dépend en grande partie de l'environnement général des êtres humains<sup>39</sup>. Ainsi, il manque une analyse sur les mesures du PO qui peuvent avoir une incidence sur la santé des populations, notamment en matière de pollution, de situation sociale... La réflexion pourrait intégrer d'autres indicateurs, tels qu'une étude établissant la corrélation entre la santé et l'alimentation, ou avec la mobilité douce, ou la diminution de la pollution des sols, de l'air...

De façon plus précise, l'Ae relève que la mesure 2 de l'OSP 3 et le rapport environnemental ne mentionnent pas les enjeux de pollution des sols en lien avec l'aménagement urbain. L'Ae invite les porteurs de projets à satisfaire aux exigences de compatibilité entre l'état des milieux et les usages projetés, surtout s'agissant de projets de reconversion d'anciennes friches industrielles en logements ou en établissements recevant du public, et à ne pas accepter les projets qui prévoient l'installation sur ces sites d'établissements accueillant des populations sensibles (crèches, écoles ...)<sup>40</sup>.

***L'Ae recommande de compléter le PO par les enjeux pollution des sols en lien avec l'aménagement urbain pour une planification coordonnée dans la Grande Région.***

De nombreux projets proposés par le PO sont en lien avec la santé humaine (travail, mobilité, communication, gouvernance, apprentissage, éducation et formation professionnelle, recherche, action sociale...). Ces domaines sont susceptibles d'avoir des incidences environnementales indirectes, certaines fois difficilement évaluables, mais le rapport environnemental est très succinct sur cette thématique. De fait, l'Ae s'interroge sur la pertinence des critères choisis pour apprécier la qualité des systèmes de santé et de l'accès aux soins.

De plus, les coûts environnementaux et financiers générés par les transports de malades, de personnels soignants et de matériels ne sont pas analysés, notamment en période de crise sanitaire. L'Ae s'interroge sur la mise en place de conventions spécifiques qui prennent en compte la limitation de l'impact environnemental<sup>41</sup>.

34 Par exemple, la définition des termes « hôpital », « établissement de soins » ... en fonction des pays.

35 OCDE : organisation de coopération et de développement économique, est une organisation internationale d'études économiques, dont les pays membres ont un système de gouvernement démocratique et une économie de marché.

36 Source : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2020/09-septembre/11-igs-cahiers-statistiques/Apercu-no10-Systeme-de-la-sante-au-Luxembourg.pdf>

37 accord-cadre de coopération sanitaire franco-belge initié en 2002, ratifié par loi promulguée le 4 octobre 2007.

38 Source : <https://europ-age.eu> : les soins dans la Grande Région. L'affiliation à l'assurance maladie est différente selon les pays :

- en Allemagne, elle est obligatoire. Le salarié doit s'affilier lui-même auprès d'une caisse publique si le salarié gagne moins de 5 062,50 €/mois en 2019 ; si le salarié gagne plus, il peut s'affilier à une caisse privée ;
- en Belgique, le salarié doit aussi s'affilier lui-même auprès d'une caisse d'assurance maladie. À noter que pour l'Allemagne et pour la Belgique, les cotisations sont prélevées directement par l'employeur ;
- en France, l'employeur affine lui-même le salarié au régime de la sécurité sociale. À noter que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, le choix du médecin traitant est obligatoire en France ;
- au Luxembourg aussi, l'employeur affine lui-même le salarié au régime de l'assurance maladie.

39 Niveau de pollution des territoires (eau, air, sol), la qualité de vie (urbanisme, nature...), conditions de travail (stress, chômage...)

40 Circulaire du 8 février 2007 relative à l'implantation sur les sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles.

41 Exemple : impact de transports sanitaires par hélicoptères

Il serait utile que le PO montre comment au sein de la priorité 2 (Europe plus sociale) peuvent s'articuler les projets de renforcement des capacités de recherche et d'innovation (OSP5) et l'amélioration de l'accès aux soins et de la santé humaine (OSP6).

La dépendance des personnes âgées et fragiles et la prise en charge du handicap devra être davantage développée dans les parties du PO consacrées aux actions et les projets afférents.

En résumé, l'Ae salue les efforts du PO en matières de politique de santé et d'accès aux soins communs, mais la prévention et les liens entre santé et environnement manquent, et les impacts du programme en termes de santé humaine ne peuvent pas être évalués en l'état. L'Ae relève que l'enjeu santé n'est pas intégré dans les indicateurs de suivi du PO.

**L'Ae recommande de compléter le dossier avec:**

- **la situation sanitaire des populations, comme référence préalable qui permettra d'apprécier l'efficacité du PO pour améliorer la santé humaine ;**
- **un volet santé-environnement dans le PO, qui pourra faire le lien avec d'autres objectifs du PO qui concourent à améliorer l'environnement ;**
- **les données des départements lorrains dans les tableaux sur les risques sonores ;**
- **la situation des hôpitaux dans les régions de la GR (nombre d'établissements et de soignants par population), l'analyse fine du manque de personnel médical par domaine de compétence et par région ;**
- **des objectifs sur la formation/l'éducation en lien avec la santé pour former le personnel soignant manquant et pour sensibiliser la recherche sur les progrès en matière de santé des habitants ;**
- **l'état des lieux de l'accès aux soins au sein de la GR en fonction du lieu de résidence, de la mobilité transfrontalière (travail, études ...) en vue de proposer des axes d'amélioration ;**
- **le développement de mesures liées à la dépendance des personnes âgées et des populations fragiles et à la prise en charge du handicap ;**
- **l'analyse des coûts environnementaux et financiers générés par les transferts de malades, de personnels soignants et de matériels avant et après signature de partenariats ;**
- **la démonstration de la corrélation entre les actions envisagées et l'amélioration de la santé des habitants de la Grande Région ;**
- **une réflexion sur des indicateurs pour évaluer l'enjeu santé publique lors du cofinancement de projets.**

## **2.5. Les eaux de surface et souterraines**

Outre les conséquences du changement climatique sur le développement d'inondations et le renforcement des tensions sur les ressources en eau (voir 2.2), les problématiques de l'eau sont abordées principalement dans la priorité 1.

Pour la mesure relative à la gestion durable de l'eau de l'OSP 1, le rapport environnemental précise que « *la pollution due aux engrais contenant des nitrates et aux pesticides est toujours forte dans les eaux de surface et souterraines* » et que « *les eaux de baignades sont en majorité d'excellente qualité dans la Grande Région* ». L'Ae préconise, dans l'objectif de protection de la ressource vis-à-vis des activités humaines et de santé publique, d'intégrer dans le PO des projets destinés à distribuer une eau potable de qualité à court ou moyen terme sans attendre l'effectivité des projets relatifs à l'optimisation des pratiques agricoles et de l'assainissement.

Concernant les mesures pour réduire la pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques (OSP 2)<sup>42</sup>, l'Ae relève l'absence d'analyse, et donc de mesures, des impacts de l'industrie sur les eaux de surface utilisées pour l'approvisionnement en eau potable. L'Ae préconise d'intégrer dans le PO des projets de protection des eaux de surface vis-à-vis des rejets polluants notamment d'origine industrielle.

<sup>42</sup> Soutien de l'innovation et de leur diffusion transfrontalière (par exemple dans les domaines du traitement des eaux usées, de la diminution de la pollution des eaux de surface et des nappes phréatiques, le développement de l'agriculture biologique) grâce à une coopération étroite entre les entreprises/les instituts de recherche/les institutions publiques ;



L'Ae relève également la nécessité de mettre en œuvre des pompages de rabattement de nappe pour éviter les ennoyages de surface consécutifs à l'arrêt des pompages d'exhaures minières et à la remontée subséquente de la nappe. Elle souligne l'intérêt potentiel de la valorisation de l'eau pompée, notamment pour des projets industriels fortement consommateurs en eau. Elle préconise d'intégrer dans le PO les projets de protection de la surface de la remontée des eaux de nappe (pompages, stations de relèvement,...) et la valorisation de l'eau pompée. Ces opérations ont un intérêt transfrontalier car historiquement, les exploitations charbonnières se situaient de part et d'autre de la frontière franco-allemande en Moselle Est (bassin houiller lorrain).

**L'Ae recommande de :**

- **intégrer dans le PO des projets destinés à la distribution d'une eau de qualité, indépendants des projets relatifs à l'optimisation des pratiques agricoles et de l'assainissement ;**
- **financer des projets relatifs à la protection des eaux de surface par rapport aux rejets polluants, notamment d'origine industrielle ;**
- **financer des projets de pompage de rabattement de nappe rendus nécessaires à la suite de l'arrêt des pompages miniers d'exhaures ;**
- **soutenir les projets de valorisation de l'eau issue des pompages de rabattement de nappe.**

## 2.6. Transversalité de l'environnement

L'approche transversale de l'environnement est visée et soutenue par les règlements européens relatifs aux fonds européens. Cette transversalité n'est pas suffisamment prise en compte dans certains points du programme marqués par les logiques sectorielles, comme le montrent quelques exemples :

- le lien n'est pas fait entre les objectifs environnementaux et les objectifs de marché du travail, emploi, formation professionnelle, l'enseignement supérieur pour développer des compétences dans les domaines de la transition climatique, énergétique et écologique ;
- l'ambition du programme de développer l'utilisation du numérique dans les formations transfrontalières, le télétravail, la coopération transfrontalière des établissements d'enseignement supérieur ne traite pas de l'impact climatique et énergétique désormais bien documentés. L'analyse des projets devrait comprendre l'analyse de cycle de vie incluant l'impact des équipements<sup>43</sup> et des usages numériques et les effets rebonds.

**L'Ae recommande à l'autorité de gestion de donner à l'environnement une place transversale dans l'ensemble du programme, au-delà des seuls objectifs dédiés, notamment en ajoutant des critères de conditionnalité sur les principaux enjeux environnementaux et les indicateurs de suivi associés.**

## 2.7. Suivi, évaluation et gouvernance

La Directive européenne 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement<sup>44</sup> prévoit un suivi des incidences notables sur l'environnement liées à la mise en œuvre du plan, pour identifier notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et pouvoir engager des actions correctrices.

Le dossier précise que choisir des indicateurs de suivi a été complexe étant donné les disparités de mesures statistiques des pays. Les indicateurs joints au dossier sont de 3 types :

- **indicateurs descriptifs** : ils décrivent l'état de l'environnement et les variations en 2021-2027. Exemple d'indicateur pour l'enjeu de réduction des risques liés au changement climatique : nombre d'habitants exposés à un niveau de risque élevé ;
- **indicateurs de réalisation** : ils fournissent des informations sur la mise en œuvre du PO dans les champs d'intervention choisis. Exemple : nombre d'habitants bénéficiant

<sup>43</sup> Les équipements informatiques représentent 60 % de l'impact du numérique en matière de GES (fabrication (30%) et usage (30%).

<sup>44</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32001L0042&from=FR>

de mesures coordonnées de gestion des risques ;

- **indicateurs de résultat** : ils mesurent la contribution du PO aux objectifs environnementaux. Exemple : augmentation de la capacité d'intervention en cas de catastrophe.

L'Ae rappelle que les transports et la santé ne sont pas intégrés dans les indicateurs de suivi.

L'évaluation environnementale du PO précise que chaque projet du PO fera l'objet d'une évaluation environnementale au moment de sa sélection après l'approbation du PO. Le dossier présente pour le suivi et l'évaluation du PO *a posteriori* une grille de suivi-type à utiliser pour l'évaluation des impacts de chaque futur projet. Le suivi s'effectuera par une équipe de suivi, chargée périodiquement de collecter les données, de traiter, les interpréter et les évaluer lors de la rédaction d'un rapport de suivi environnemental. Les comités de suivi, qui comprennent notamment les décideurs, réévaluent la stratégie du PO sur la base du rapport de suivi et apportent les modifications nécessaires au PO pour l'ajuster. Ce suivi prévu permet de mettre à jour d'éventuels effets inattendus des interventions du PO survenant durant sa mise en œuvre.

L'Ae salue le dispositif de suivi du PO et les possibilités de modifications des indicateurs par les comités de suivi pour réajuster le PO dans le sens d'une amélioration de la promotion du développement durable. Néanmoins, le dossier ne précise pas la fréquence de suivi du programme ni les échéances des indicateurs (exemple « *institutions publiques participant à des projets de suivi sur le changement climatique* », le terme/la date du décompte n'est pas indiqué).

L'Ae attire l'attention sur la nécessité de bien caractériser les indicateurs de l'état initial pour disposer d'une base clairement identifiée et de mettre en place une fréquence et une méthode pour la mesure de l'évolution des indicateurs partagés entre les différents pays.

L'Ae attend du PO qu'il veille au cumul des incidences des différents projets cofinancés qui, pris dans leur ensemble, pourraient avoir un des impacts positifs et négatifs en fonction des thématiques.

***L'Ae recommande à l'autorité de gestion de préciser la valeur initiale (le T0) et la valeur cible (à l'échéance du PO) de chaque indicateur pour mesurer l'évolution de chacun de ces indicateurs et pour prendre si besoin les mesures correctives adaptées au plus tôt.***

METZ, le 22 décembre 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale,

le président,

Jean-Philippe MORETAU